

ARRETE

« OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE DE RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX ET DE DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR »

Monsieur Le Maire de BRESNAY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2131-1 et L. 2131-2.

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L161-1 à L163-1

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles relatifs aux enquêtes publiques L123-1 à L123-18.

Vu le Décret n°2022-1652 relatif aux modalités de l'enquête publique portant recensement des chemins ruraux.

Vu le Décret n° 2018-1040 du 28 novembre 2018 relatif aux enquêtes publiques environnementales.

Vu l'Arrêté du 15 février 2012 relatif au registre d'enquête publique.

Vu l'Arrêté du 16 février 2023 relatif aux modalités pratiques du recensement des chemins ruraux.

Vu la Délibération n° 08042024-12 du 8 avril 2024 décidant de l'ouverture de l'enquête publique.

Considérant la nécessité de recenser les chemins ruraux pour assurer leur préservation et leur entretien ;
Considérant que l'ouverture d'une enquête publique est un moyen efficace pour recueillir les avis et observations des habitants et des usagers des chemins ruraux ;

Considérant que la désignation d'un commissaire enquêteur est indispensable pour garantir l'impartialité et la rigueur de l'enquête publique ;

Considérant que les dispositions légales et réglementaires en vigueur imposent la désignation d'un commissaire enquêteur pour mener à bien cette enquête publique ;

ARRETE

Article 1 :

Suite à la délibération du conseil municipal du 8 avril 2024, une enquête publique pour le recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune de Bresnay aura lieu du lundi 25 novembre 2024 au lundi 09 décembre 2024 inclus.

Article 2 :

Monsieur Frank RIPART est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener à bien cette enquête publique.

Article 3 :

L'enquête publique se déroulera selon les modalités suivantes :

Les pièces du dossier seront consultables aux horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie afin que le public puisse en prendre connaissance.

Le dossier de consultation comprendra :

- le présent arrêté,
- une notice explicative,
- la délibération 08042024-12 du 8 avril 2024 décidant l'ouverture d'une enquête publique
- un tableau mentionnant le nom du chemin, son début et sa fin géolocalisés, sa longueur, la ou les sections cadastrales sur laquelle ou lesquelles il est établi, son type : chemin, impasse, tronçon, sentier, la date d'affectation, son état d'entretien et accessoirement la largeur moyenne, la superficie, l'existence d'un bornage ou de servitude grevant le chemin.
- un plan de situation.

Durée de l'enquête : 15 jours du lundi 25 novembre 2024 au lundi 09 décembre 2024 inclus.

Lieu de l'enquête : Mairie de Bresnay

Horaires d'ouverture du registre d'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie, soit :

- le lundi de 8h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h00,
- le mardi de 8h00 à 11h30,
- le mercredi de 8h00 à 11h30,
- le jeudi de 8h00 à 11h30,
- le vendredi de de 8h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h00.

Le commissaire enquêteur tiendra des permanences aux dates et heures suivantes :

- le 25 novembre 2024 de 09 heures à 10 heures,
- le 09 décembre 2024 de 16 heures à 17 heures.

Les observations pourront aussi être adressées :

- soit par lettre-recommandée à la Mairie avec la mention : « à l'attention de Monsieur Frank RIPART commissaire enquêteur ».
- soit par messagerie électronique à l'adresse : mairie@bresnay.fr en indiquant dans l'objet le motif : « Enquête publique recensement des chemins ruraux ».

Article 4 :

Un avis d'enquête publique sera publié 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête dans deux journaux d'annonces légales. Cet avis est ensuite rappelé dans les 8 premiers jours suivant le début de celle-ci. Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune et sur les supports de communication de la Mairie.

Article 5 :

À l'expiration du délai fixé à l'article 1, le registre d'enquête sera clos, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celui-ci rédigera ensuite un rapport qui sera transmis dans un délai d'un mois au conseil municipal. Le conseil municipal se prononcera sur les conclusions de l'enquête publique lors d'une prochaine séance. La délibération, avec le tableau récapitulatif des chemins ruraux et les pièces du dossier seront transmis à la Préfecture et au Conseil Départemental de l'Allier.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et sera consultable durant toute la durée de celle-ci sur le site de la commune.

Article 7 :

Les indemnités du commissaire enquêteur sont fixées à 540 €.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

BRESNAY, le 06 novembre 2024

Monsieur le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to read 'Alain Chervier'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE BRESNAY' at the top and '03210' at the bottom. In the center of the seal is a small emblem depicting a landscape with a tree and a building.

Alain CHERVIER